



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
7 rue de Paris

2023-022

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 060-216004515-20230424-2023022-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 24 avril 2023

Nombre de membres			L'an deux mil vingt-trois, lundi vingt-quatre avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	Nombres de suffrages exprimés	
15	10	Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0	Présents : Mrs MICHEL T., LESUEUR T., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., MEYER D., Représentés : M. LEFEBVRE P. représenté par M. LESUEUR T., Mme STRAZEL A. représentée par M. VOGT N., Absent non excusé : M. NOÉ B. Absents excusés : M. ARMIEL M., Mme WALBRECQ J. Secrétaire de séance : M. BONNARD F.
Date de la convocation : 19 avril 2023			
Date d'affichage : 19 avril 2023			

N° 2023-022 □ **Location des locaux au 71 rue Verte (Micro-crèche) - conditions du bail**

Vu la délibération N°2020-052 décidant la création d'une micro-crèche sur la commune,

Vu l'avis favorable de M. le Maire par courrier du 27 avril 2021,

M. le Maire propose d'établir un contrat de bail professionnel au 1^{er} juin 2023, le 1^{er} règlement du loyer interviendra à l'ouverture effective de la micro-crèche ou au maximum deux mois après l'obtention de l'agrément de la PMI.

Le prix du loyer mensuel sera de 400 €, indexé chaque année à la date anniversaire soit le mois du 1^{er} règlement à l'ouverture de la structure.

Une caution de 400 € sera versée à la même date que le 1^{er} loyer défini ci-dessus.

Une provision de 50 € pour charges d'électricité (chauffage par pompe à chaleur) et eau sera facturée chaque mois avec régularisation annuelle à réception des factures des fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Approuve** la proposition de M. le Maire, à savoir :

- Contrat de bail professionnel établi au 1^{er} mai 2023, le 1^{er} règlement du loyer interviendra à l'ouverture de la micro-crèche ou au plus tard deux mois après l'obtention de l'agrément de la PMI,
- Le prix du loyer mensuel sera de 400 €, indexé chaque année à la date anniversaire soit le mois du 1^{er} règlement à l'ouverture de la structure ou au plus tard deux mois après l'obtention de l'agrément de la PMI,
- Une caution de 400 € sera versée à la même date que le 1^{er} loyer défini ci-dessus,
- Une provision de 50 € pour charges d'électricité et eau sera facturée chaque mois avec régularisation annuelle à réception des factures des fournisseurs,

→ **Charge** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches pour l'application de cette décision.

Cachet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Thierry MICHEL

